



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

5 février 2021 - 19H00

Compte-rendu de la séance

Date de la convocation : 27 Janvier 2021
--

Date de la séance : 5 Février 2021

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 28

Absent avec procuration : 1

Absent : 0

Présents : M. Guy GORBINET, Maire, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Mme Brigitte ISARD, Adjoint, M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, Mme Christine NOURRISSON (Conseillère Déléguée), M. Marc REYROLLE, M. Eric CHEVALEYRE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Charlotte VALLADIER, Mme Justine IMBERT, M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Philippe PINTON, M. Vincent MIOLANE, Mme Aurélie PASCAL, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.

Absent avec procuration :

- M. Albert LUCHINO à Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER.
--

Secrétaire de séance : Monsieur André FOUGERE.

N°21/02/05/001

OBJET : COMMISSION PATRIMOINE, CENTRE-BOURG ET URBANISME

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de modifier ainsi qu'il suit la composition de la commission patrimoine, centre-bourg et urbanisme :

Corinne MONDIN	Eric CHEVALEYRE
Brigitte ISARD	Vincent MIOLANE
Albert LUCHINO	David BOST
Serge BATISSE	Véronique FAUCHER
Françoise PONSONNAILLE	Michel BEAULATON
André FOUGERE	Christine SAUVADE
Ingrid DEFOSSE-DUCHENE	

N°21/02/05/002

OBJET : COMMISSION CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de modifier ainsi qu'il suit la composition de la commission cadre de vie et aménagement :

Corinne MONDIN	Christine NOURRISSON
Albert LUCHINO	Marius FOURNET
Pierre-Olivier VERNET	Yvette BOUDESSEUL
Serge BATISSE	Philippe PINTON
André FOUGERE	Véronique FAUCHER
Marc REYROLLE	Christine SAUVADE
Corinne ROMEUF	Michel BEAULATON

N°21/02/05/003

OBJET : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT CULTURE ET PATRIMOINE

Afin de développer les liens entre les communes et la communauté de communes, de créer un partenariat, de soutenir et valoriser les projets locaux et de proposer des nouvelles initiatives en lien avec la culture ;

Le Conseil municipal, unanime, désigne Mme Corinne ROMEUF en qualité d'élue référent culture et en qualité d'élue référent patrimoine au sein de la communauté de communes Ambert Livradois-Forez.

N°21/02/05/004

OBJET : FORMATION DES ELUS

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élue local, la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré, en son article 73 créant l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, un droit à une formation adaptée à leurs fonctions des élus municipaux.

Dans les trois mois suivant le renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Administratif, et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Selon l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit à la formation est limité à 18 jours par élu pendant la durée du mandat. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'état (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat).
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par l'élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et CRDS.

Conformément à l'article 107 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein de toutes communes et communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles.

Le Conseil municipal, unanime, fixe le montant annuel 2021 des dépenses liées à cette formation à 10 % du montant total des indemnités théoriques de fonction et d'autoriser l'inscription de ces crédits au budget.

N°21/02/05/005

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE DE L'ABATTOIR

La régie de l'abattoir a été créée à partir du 13 décembre 2019. Le nombre actuel de membres au sein du Conseil d'Exploitation est de cinq. Afin d'augmenter le nombre à sept membres au sein de ce conseil pour intégrer Monsieur le Maire d'Ambert et le Vice-Président de la communauté de communes Ambert Livradois-Forez en charge de l'agriculture, le Conseil municipal, unanime, approuve les statuts de la régie de l'abattoir tels que présentés en annexe.

N°21/02/05/006

OBJET : DETR 2021

Par délibérations en date du 6 novembre 2020 et 11 décembre 2020, Le Conseil Municipal s'est positionné favorablement à la présentation au titre de la DETR 2021 des dossiers de travaux suivants :

- PRIORITE 1 : CITE ADMINISTRATIVE – Aménagement du 2^{ème} étage en bureaux pour accueillir un centre de formation (Campus connecté - Ecole d'Aide-soignante)
- PRIORITE 2 : NOUVEAUX VESTIAIRES STADE MUNICIPAL – Construction d'un bâtiment municipal
- PRIORITE 3 : CITE ADMINISTRATIVE – Aménagement de l'Aile Est du 3^{ème} étage en logements

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver les plans de financement correspondants à la réalisation de ces projets et de l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes.

CITE ADMINISTRATIVE – Aménagement d'un Centre de formation (2^{ème} étage)

Montant prévisionnel des dépenses = 126 784.60 € HT

Plan de Financement =

- DETR 2021 (30%) : 38 036 €
- DSIL (25%) : 31 696 €
- Conseil Départemental (18.4%) : 23 328 €
- Autofinancement Commune : 33 724.60 €

NOUVEAUX VESTIAIRES STADE MUNICIPAL

Montant prévisionnel des dépenses = 375 000 € HT

Plan de Financement =

- DETR 2021 (30%) : 112 500 €
- Région (20%) : 75 000 €
- Conseil Départemental (18.4%) : 69 000 €
- Autofinancement Commune : 118 500 €

CITE ADMINISTRATIVE – Extension de la Coloc' (3^{ème} étage)

Montant prévisionnel des dépenses = 123 215.40 € HT

Plan de Financement =

- DETR 2021 (30%) : 36 965 €
- Région (40%) : 49 286 €
- Autofinancement Commune : 36 964.40 €

N°21/02/05/007

OBJET : DOTATION ABRIBUS

La Région Auvergne Rhône Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, a décidé de financer pour les communes qui le souhaitent, des abris-voyageurs à l'usage de leurs administrés.

Ces abris sont fournis et posés par la Région, à charge pour la Commune la réalisation de plateformes, ainsi que les cheminements d'accès à l'abri en respectant les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. La Commune procèdera au raccordement électrique de l'abri le cas échéant.

La Région assure la maintenance du parc d'abris-voyageurs, et en reste propriétaire. La Commune s'engage à prendre en charge le nettoyage régulier et la vérification des abris-voyageurs et à signaler à la Région (Direction des Mobilités) toute déprédation ou défaut d'entretien des abris.

La Région assure la gestion de l'affichage des abris-voyageurs, notamment dans les caissons.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'installation de 3 abribus :

- Un abribus de type mixte bois/aluminium en centre-ville Boulevard Henri IV, au niveau de l'arrêt de l'école maternelle,
- Un abribus de type mixte bois/aluminium à Villeneuve,
- Un abribus de type chalet bois à La Chardie.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver ce projet tel que présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Région pour la dotation de 3 abribus et à signer tous les documents afférents à cette demande.

N°21/02/05/008

OBJET : DSIL VIDEOPROTECTION

Par délibérations en date du 6 novembre 2020,
Le Conseil municipal s'est positionné favorablement à la présentation au titre de la DSIL du dossier de travaux concernant la VIDEOPROTECTION – Mise en place d'un système de vidéo protection en centre-ville.

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal, par vingt six voix pour et trois voix contre (Véronique FAUCHER, Yvette BOUDESSEUL et David BOST), décide, d'approuver les plans de financement correspondants à la réalisation de ce projet.

VIDEOPROTECTION – Mise en place d'un système de vidéo protection en centre-ville

Montant prévisionnel des dépenses = 113 690 € HT

Plan de Financement =

- DSIL (60%) : 68 368 €
- Région AURA (20%) : 22 584 €
- Autofinancement Commune (20%) : 22 738 € HT

N°21/02/05/009

OBJET : DSIL MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET ESPACES PUBLICS

Par délibérations en date du 6 novembre 2020,
Le Conseil municipal s'est positionné favorablement à la présentation au titre de la DSIL du dossier de travaux de la MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET ESPACES PUBLICS.

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal, unanime, décide, d'approuver les plans de financement correspondants à la réalisation de ce projet.

MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET ESPACES PUBLICS

Montant prévisionnel des dépenses = 355 000 € HT

Plan de Financement =

- DETR (23%) : 81 142 €
- DSIL (40%) : 142 000 €
- Conseil Départemental (17%) : 60 858 €
- Autofinancement Commune (20%) : 71 000 €.

N°21/02/05/010

OBJET : TARIFS 2021 DU CIMETIERE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs 2021 applicables au cimetière d'Ambert :

- Concessions perpétuelles : 339 € / m²
- Columbarium (cases pouvant recevoir 4 urnes) :
 - Concession temporaire de 15 ans : 291 €
 - Concession temporaire de 30 ans : 486 €

- Concession temporaire de 50 ans : 899 €
- Vacations funéraires : 25 € / vacation ou 12,50 € pour une ½ vacation.

N°21/02/05/011

OBJET : MODIFICATION DU LOYER 2021 DES BUREAUX COCOM A LA CITE ADMINISTRATIVE

La convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux à la cité administrative a été renouvelée pour 2021 avec la communauté de communes Ambert Livradois-Forez.

Cette collectivité n'utilisant plus le rez-de-chaussée de la cité administrative (52,20 m²), il convient d'actualiser le montant du loyer en conséquence, à savoir :

- Occupation du 1^{er} étage : 297 m² x 2,55 € soit 757,35 €.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver ce nouveau loyer à compter de l'année 2021.

N°21/02/05/012

OBJET : REGIE DU CINEMA LA FAÇADE – SUBVENTION 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'un crédit de cinquante mille euros (50 000 €) a été inscrit à titre prévisionnel au budget 2021 de la Commune en vue d'assurer en tant que de besoin l'équilibre financier de la Régie du Cinéma La Façade.

Sur proposition du rapporteur le Conseil municipal, unanime, donne son accord pour le versement de cette subvention à la Régie du Cinéma, dans la limite du crédit inscrit, ceci bien entendu, sous réserve que les résultats de la régie le justifient.

N°21/02/05/013

OBJET : AVANCE DE FRAIS POUR DES DEPENSES ELIGIBLES AU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

Les articles L5212-1 et suivants du Code du travail stipulent que tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés, a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

Le versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est également prévu lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux. Ces contributions permettent notamment au FIPHFP de financer des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Certains agents de la Ville d'Ambert, reconnus travailleurs handicapés, nécessitent l'acquisition d'équipements spécifiques pour faire face à leur handicap dans le cadre de leur maintien dans l'emploi (prothèses auditives, fauteuils roulants...) et peuvent être amenés à faire l'avance de frais importants relatifs à ces équipements. La somme restant à la charge de l'agent, après d'autres prises en charge (Mutuelle de l'agent, CPAM...) peut ainsi faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense.

Dans ce cas, l'aide du FIPHFP ne peut être versée qu'à la collectivité employeur qui la reverse ensuite à l'agent bénéficiaire. Afin d'alléger ce coût pour l'agent, il est proposé au Conseil municipal de donner son accord sur le remboursement des sommes engagées par les agents, dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- d'approuver le remboursement des sommes engagées par les agents reconnus travailleurs handicapés pour leurs équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville.

N°21/02/05/014

OBJET : APPRENTISSAGE : SERVICE POLE TECHNIQUE ET RESSOURCES HUMAINES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211- et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant que le CNFPT prend en charge (partie théorique : 50 % du cout de la formation, donc reste à charge 50 % pour la mairie

Considérant que le FIPHFP prend en charge 80 % de la rémunération brute et des charges patronales par année d'apprentissage (déduction faite des autres financements perçues par l'employeur au titre de cet emploi)

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal, unanime :

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Pôle technique et Pôle ressources humaines	Titre de secrétaire assistante	Un an

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

N°21/02/05/015

OBJET : CESSION DE PARCELLE – TERRAIN PISCINE ET CAMPING

Afin de finaliser le transfert de compétence, un document d'arpentage a été réalisé sur le terrain de la piscine et camping.

Avec la répartition suivante :

- Lots A, D, F et H : Communauté de commune ;
- Lots C, E, G et I : commune d'Ambert.

La division de parcelle a été réalisée par le cabinet GEOVAL.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la division de cette parcelle comme indiqué ci-dessus et sur le plan annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°21/02/05/016

OBJET : ECHANGE DE PARCELLE – MOTO CLUB DU LIVRADOIS

Un problème de limite entre le Moto Club du Livradois et la commune avait été signalé, afin de rétablir les limites un document d'arpentage a été réalisé avec une répartition égale des surfaces.

Lots A et D : Moto Club du Livradois

Lots B et C : Commune d'Ambert

Une division de parcelle a été réalisée par le cabinet GEOVAL.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la division de cette parcelle comme indiqué ci-dessus et sur le plan annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°21/02/05/017

OBJET : ACQUISITION SYMBOLIQUE DE VOIRIES PRIVEES

Afin de régulariser des voies de lotissement créé il y a plusieurs années dont voici la liste :

- Parcelle AW 94 (rue du Torpilleur Sirocco et rue Francois Chappaz) ;
- Parcelle AY 243 – 244 - 245 (rue Antoinette Micolon) ;
- Parcelle AI 212 (rue Georges Brassens) ;
- Parcelle AI 213 – 214 (rue de Villeneuve et avenue des Croves du Mas).

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter de manière symbolique ces voiries ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°21/02/05/018

OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'un contrat de concession du service public d'assainissement avec la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux à compter du 01/01/2018 et pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31/12/2029.

Compte tenu de la présence de la Covid 19 dans les eaux usées, la commune est tenue de réaliser un traitement spécifique à base de lait de chaux et de réaliser des analyses par un laboratoire et mesures de PH avant de pouvoir éliminer ces boues issues de la station d'épuration Ambert bourg par voie d'épandage agricole et ce afin de pouvoir supprimer tout germe pathogène.

Ce protocole de traitement étant spécifique et non prévu initialement au contrat de concession il est donc nécessaire de rémunérer l'exploitant pour cette dépense supplémentaire suivant détail de l'avenant à compter du 1^{er} septembre 2020 (rétroactif) la commune n'ayant pas les crédits de fonctionnement suffisant pour rémunérer l'exploitant à compter de cette date

Le Conseil municipal, par vingt six voix pour et trois abstentions (Véronique FAUCHER, Yvette BOUDESSEUL et David BOST), décide :

- D'approuver les modifications proposées par la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

N°21/02/05/019

OBJET : CESSION IMMOBILIERE VALEYRE DE HAUT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un riverain de Valeyre a saisi la commune en vue d'acquérir la parcelle AS 87 située à Valeyre de Haut sur laquelle est construit un petit garage. Par courrier du 11 août 2020, celui-ci a proposé d'acheter ce bien pour l'euro symbolique et s'est engagé à prendre en charge tous les frais annexes liés à la vente de celui-ci (amiante + ERP, frais notariés).

Par courrier du 15 décembre 2020, le service des Domaines a estimé ce bien à 1.000 € avec marge d'appréciation de 15 %.

Néanmoins et après renseignements supplémentaires pris auprès du service des Domaines, Monsieur le Maire a la possibilité de faire une proposition de vente à 50 € dans la mesure où ce garage est en très mauvais état et où le futur acheteur s'est engagé à rénover ce bâtiment :

- Gros travaux sur la toiture,
- Désamiantage,

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- de se prononcer pour la cession de la parcelle AS 87 pour un montant de 50 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette cession par acte notarié et à signer tous documents relatifs à cette procédure.